



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 20/05/2026 au 21/07/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_410

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue de la Forêt (Entreprise TERCA pour le compte d'ENEDIS)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise TERCA sise 3-5 rue Lavoisier - 77400 Lagny-sur-Marne pour le compte d'ENEDIS sis 1 rue Thomas Edison - 78180 Guyancourt doit modifier un branchement électrique sur trottoir, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue de la Forêt,

ARRÊTE

Article 1 : du mardi 26 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026, l'entreprise TERCA est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur trottoir, au 24 rue de la Forêt.

Article 2 : du mardi 26 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026, l'entreprise TERCA est autorisée à neutraliser trois places de stationnement au 24 rue de la Forêt.

Article 3 : du mardi 26 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026, la circulation automobile s'effectuera par $\frac{1}{2}$ chaussée au 24 rue de la Forêt. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 2,5 mètres minimum.

Article 4 : du mardi 26 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : du mardi 26 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 6 : à l'issue des travaux, l'entreprise TERCA devra effectuer la **réfection systématique sur toute la largeur du trottoir concerné.**

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise TERCA, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise TERCA sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 18 mai 2026